Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] et de la publication
le 4-6-99
le 9-6-99
Le Maire.

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/548

OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE :
Appel d'offres ouvert européen.
Autorisation accordée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 273, 296 à 298, 379 et 384,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 1999, approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et de goûters aux restaurants scolaires ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires, centre de loisirs, crèches et restaurant du personnel.

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé, pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics (publié dans le bulletin n°39B du 10 mars 1999) et au Journal Officiel des Communautés Européennes le 26 février 1999,

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée le 30 avril 1999 à 16 heures,

CONSIDERANT que cinq entreprises ont remis une offre dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'au cours de sa séance du 12 mai 1999, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de la première enveloppe intérieure contenant l'offre,

CONSIDERANT que les sociétés CEREDIAL LA NORMANDE, REGISELF, AVENANCE, SODHEXO et SHR (marque SCOLAREST) ont remis un dossier complet,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a confié l'analyse des candidatures aux services communaux,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 20 mai 1999, de retenir tous les candidats dont les qualités et capacités paraissaient suffisantes, a procédé, par la suite, à l'ouverture et à l'enregistrement des plis contenant les offres et a confié l'analyse des offres aux services communaux,

CONSIDERANT que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission a retenu, le 26 mai 1999, l'offre de la société SHR (marque SCOLAREST) 46, Avenue Elsa Triolet 13008 MARSEILLE CEDEX, qu'elle a jugée la plus intéressante, en tenant compte par ordre de priorité des critères suivants :

- de la valeur technique et notamment sur ce point, des éléments suivants :

  - l'engagement portant sur le rapport valeur/fréquence des plats, c'est à dire la valeur économique des menus ;
  - la qualité des menus et des denrées proposées et des garanties offertes dans ce domaine ;
  - la capacité à modifier les menus selon les désirs de la commune ;
  - les garanties offertes en matière de fiabilité de livraison ;
  - le rapport de visite de la cuisine proposée ;
  - la cohérence entre l'offre et les méthodes et procédés de cuisine, les installations et les produits stockés vus au cours de la visite.

- du prix des prestations, leur coût d'utilisation et du délai d'exécution.

CONSIDERANT que le montant global annuel de ce marché à bons de commande est de l'ordre de 4.260.595,14 Francs T.T.C.

Ses commissions travaux, finances et d'appel d'offres consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, MME MERY + Pouvoir, M. PICARD + Pouvoir ; une abstention : M. GAUTHIER),

PREND ACTE du choix de la Commission d'appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercices 1999 et suivants,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 4 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY